ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Commune d' ALLASSAC

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé le 02 août 2022 et complété le 28 septembre 2022	
Par :	Monsieur Ulric GARDEBIEN et Madame Lydie PERRIER
Demeurant à :	18 Rue Polonceau 91170 VIRY CHATILLON
Pour :	Contruction d'une maison d'habitation individuelle
Sur un terrain sis à :	Garavet Cadastré : BH369, BH367, BH366

référence dossier	
N° PC 19005 22 A0028	
Surface plancher totale :	128,88 m²
Surface plancher construite :	128,88 m²
Logement(s) créé(s) :	1
Destinations : Habitation	

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire présentée le 02 août 2022 par Monsieur Ulric GARDEBIEN et Madame Lydie PERRIER demeurant 18 Rue Polonceau à VIRY CHATILLON (91170)

Vu l'objet de la demande : Le projet consiste en la contruction d'une maison d'habitation individuelle en forme de "T", couverture à 8 pans.
- Couverture terre cuite VOLNAY teinte ardoise, pente 37° soit 75 % débord de 25 cm
- Menuiseries PVC et ALU ral 9016, volets roulants ALU ral 9016
- Enduit PAREC T20 sable clair, T50 terre de sable ou similaire

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2006

Vu la révision simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2010

Vu la révision du Plan Local de l'Urbanisme prescrite en Conseil Municipal le 29 janvier 2015

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée en Conseil Municipal le 20 décembre 2019

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie en date du 28 septembre 2022

Vu la Déclaration Préalable n° 019 005 22 A0012 délivrée en date du 18 février 2022

Vu l'avis du Service Environnement Police de l'Eau Risques (SEPER) en date du 16 août 2022, ci-annexé

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 18 août 2022, ci-annexé

Vu l'avis de Dejante Energies Sud-Ouest en date du 18 août 2022, ci-annexé

Vu l'avis du Service Enedis en date du 26 août 2022, ci-annexé

Vu l'avis de la Direction de la Protection de la Ressource en eau de l'Agglo de Brive en date du 28 septembre 2022, ci-annexé

Considérant que le projet se situe en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 : Aspect extérieur des constructions

L'édification de clôtures est soumise à déclaration conformément aux articles L.441.1 et R.441.1 du Code de l'urbanisme.

Un échantillon des teintes des enduits devra être validé en Mairie avant toute commande de matériaux et commencement des travaux.

En limite de propriété, le niveau du terrain naturel sera identique à celui existant avant travaux, afin d'éviter tout décaissement ou remblai par rapport aux voisins. Les mouvements de terre seront végétalisés.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions sera assuré en dehors des voies publiques : pour les constructions à usage d'habitation individuelle, deux places de stationnement par logement (garage ou aire aménagée).

Voirie : la voirie départementale concernée par l'accès au terrain est la RD 9 inscrite au réseau routier de desserte principale dans une section en agglomération. Le terrain se situant à l'intérieur des limites d'agglomération, la police de la circulation est de la responsabilité du Maire de la Commune. Le Conseil Départemental n'assure dans cette section en agglomération que la police de la conservation du domaine public routier départemental (pérennité de l'ouvrage et entretien de la chaussée principalement). Le Conseil Départemental note toutefois que l'accès est favorablement positionné sur la voie communale « Route des Garennes ».

SEPER : le projet n'est pas couvert par le PPRi Vézère ni par un aléa connu. Au titre des risques naturels le SEPER n'a pas de remarques particulières.

ARTICLE 3 : Raccordement aux réseaux et gestion des eaux pluviales

Il est rappelé aux pétitionnaires que les eaux de ruissellement doivent être impérativement collectées et canalisées de façon à éviter toute interférence avec un dispositif d'évacuation des eaux usées. Dans le respect des dispositions de l'article 940 du Code civil, même lorsqu'il existe un réseau de collecte des eaux pluviales, chaque fois que la qualité des sols le permet (en termes d'espace disponible, de topographie et de perméabilité) il y a lieu de privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle. En l'absence de réseau ou si l'insuffisance des réseaux (ou des fossés) est démontrée, des solutions compensatoires devront être mises en œuvre sur la parcelle. Quant aux eaux de toiture, elles devront être recueillies et stockées sur la parcelle pour servir notamment à l'arrosage et au nettoyage. (eaux pluviales évacuées vers un puisard).

Assainissement non collectif : dispositif de traitement des eaux usées : Micro station 5 EH BIONEST ZENITH - N° d'agrément 2015 - 002 - EXT 01. AVIS FAVORABLE : Sous réserve de respecter l'étude n°2022_296_D1 d'EGEH et d'une utilisation de la micro station réservée aux résidences principales.
Autorisation de rejet des effluents accordé par arrêté le 29/07/2022 de la Mairie d'Allassac.
- respecter les conditions de pose et d'entretien de la filière agréée.
- l'implantation des eaux pluviales ne devra pas perturber le fonctionnement de l'assainissement.
- conformément à l'étude si besoin prévoir la mise en place d'un poste relevage.
- nombre de pièces principales déclaré par le demandeur : 4
- mise en place d'une filière agréée, nombre d'EQ/ hab déclaré par le demandeur : 5

Assainissement non collectif : Avis favorable. Permis de construire conforme à l'attestation et au dossier de demande d'installation.

Eau potable : parcelle desservie Route des Garennes. Le raccordement en eau potable passera par la réalisation d'un branchement à la charge des pétitionnaires qui sera implanté en limite de propriété des domaines public/privé. Les pétitionnaires devront venir se raccorder à leurs frais à la niche compteur installée à cet effet. La demande de branchement sera à adresser au concessionnaire. Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service en vigueur sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Electricité : la puissance de raccordement électrique se limitera à 12 kVA monophasé. Toute autre demande de raccordement avec une puissance différente sera à la charge des pétitionnaires. Simple Branchement.

Fait à ALLASSAC
Le 07 octobre 2022
Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée,

MAIRIE d'ALLASSAC 19 (CORREZE)

Valérie PERIGON

Pour information :

Le pétitionnaire sera redevable de la Participation de 132,00 €uros TTC (HT : 120,00 €uros ; TVA : 12,00 €uros) pour l'instruction des volets sanitaires des permis de construire comprenant la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Cette redevance sera perçue en deux fois. Une première (40,00 €uros HT) payable à l'émission de l'arrêté du document d'urbanisme et le solde (80,00 €uros HT) payable à l'envoi du rapport de conformité. Le taux de TVA en vigueur sera appliqué à ces tarifs.

TAXE D'AMENAGEMENT : Votre projet pourra être soumis à la taxe d'aménagement instaurée sur le territoire communal et départemental, et à la redevance d'archéologie préventive. Le cas échéant, vous recevrez une lettre d'information qui vous indiquera les sommes à payer et les modalités de règlement. Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

ARGILE : Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un phénomène **moyen** de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Depuis le 1er octobre 2020, l'étude préalable est à fournir par le vendeur du terrain et à annexer à la promesse de vente (art. R. 122-6 du CCH) ; cette étude préalable ou l'étude géotechnique de conception (art. R. 122-7 du CCH) doivent être transmises au futur constructeur d'habitation et de bâtiment professionnel et habitation. Les conclusions de l'étude géotechnique, si réalisée, doivent être respectées, ou à défaut les techniques de construction décrites à l'arrêté NOR LOGL2021179A du 22 juillet 2020 paru au JORF n° 0200 du 15 août 2020.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, le : 10 OCT. 2022

La date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie est le : 04/08/2022

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel, le nom de l'architecte et la date d'affichage de l'autorisation en Mairie. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Avant le début des travaux, pour information rappels des obligations de déposer une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) afin de vérifier qu'il n'y ait pas des réseaux en domaine privatif ou en limite domaine public/privé.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

De: DDT 19/SEPER/URPE (Unité risques et politique de l'eau) emis par FERREIRA Lionel - DDT 19/SEPER/URPE <ddt-seper-risques-hydraulique@correze.gouv.fr>
Envoyé: mardi 16 août 2022 17:10
À:
Objet: Re: PC 01900522A0028 : Avis Favorable DDT19-URisques

!!! Attention !!! , ce courriel provient de l'extérieur, merci de ne cliquer sur aucun lien avant d'avoir vérifié que le nom correspond bien à l'adresse courriel.

Bonjour,

Le projet situé sur les parcelles BH 366, 367 et 369 à Allassac, n'est pas couvert par le PPRi Vézère ni par un aléa connu.

Au titre des risques naturels, nous n'avons pas de remarques particulières.

Cordialement,

Lionel FERREIRA
Référent thématique risques
Service Environnement-Police de l'eau-Risques

cité administrative, 19000 TULLE
Tel : 05 55 21 81 34
www.correze.gouv.fr

PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint pour avis le PC 01900522A0028, commune d'Allassac.
Vous en souhaitant bonne réception.
Bien cordialement.

AGGLO de Brive

Instructeur ADS
Application du Droit du Sol

www.correze.fr
CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT

Tulle, le 18 août 2022

DIRECTION DES ROUTES
Service Appui au Pilotage

Affaire suivie par : Nicolas DEMATHIEU
Tél : 05.55.93.72.77

Ref : 218

Communauté d'Agglomération de Brive
Service Urbanisme Opérationnel
1, Boulevard léo Lagrange
19100 BRIVE

OBJET : Avis sur une demande de Permis de construire
REFER : Dossier n° PC 005 22 A0028
Déposé le 02 août 2022 par M. GARDEBIEN Ulric
Arrivé au Conseil Départemental le 18 août 2022
Parcelle(s) n° 369-367-366 – section B4 à ALLASSAC

La voirie départementale concernée par l'accès au terrain est la RD 9 inscrite au réseau routier de desserte principale), dans une section EN agglomération.

Le terrain se situant à l'intérieur des limites d'agglomération, la police de la circulation est de la responsabilité du maire de la commune.

Le Conseil Départemental n'assure dans cette section en agglomération que la police de la conservation du domaine public routier départemental (pérennité de l'ouvrage et entretien de la chaussée principalement).

Nous notons toutefois que l'accès est favorablement positionné sur la voie communale "Route des Garennes".

Pour le Président et par délégation,

Dominique MONTEIL
Directeur des Routes

Copie pour info à : BRIVE-OUEST
Sébastien VALEAU
Jacques BAYARD

De: Benjamin LACHAUD <blachaud@dejante-infra.com>
Envoyé: jeudi 18 août 2022 14:31
À:
Cc: avis-urbanisme; SIE AYEN; roussely.bernard@orange.fr; mairie@allassac.fr; Energies 19
Objet: ALLASSAC-BH-366-PC01900522A0028
Pièces jointes: Avis FDEE 19.doc; cerfa demande PC 28 Allassac.pdf; plans PC 28 Allassac.pdf; BH-366.png

!!! Attention !!! , ce courriel provient de l'extérieur, merci de ne cliquer sur aucun lien avant d'avoir vérifié que le nom correspond bien à l'adresse courriel.

Bonjour, veuillez trouver l'avis électrique relatif au PC référencé en objet :

Parcelle desservie en électricité.	☒	Simple branchement, contacter ENEDIS.
Parcelle desservie à moins de ...ml.	☐	Prévoir extension de réseaux de ...ml à la charge de la FDEE 19 (*)
Parcelle non desservie en électricité.	☐	Parcelle située à ...ml du réseau : ...ml pris en charge par la FDEE19 ...ml pris en charge par (la commune/le demandeur) soit ...€HT. (*)

(*) Demande d'électrification à transmettre à la FDEE 19 à l'obtention du PC.
(http://www.fdee19.fr/fr/information/41662/instruction-cu-pc)

Cordialement,

Groupe DEJANTEI

Benjamin LACHAUD
DEJANTE ÉNERGIES SUD-OUEST
Dessinateur
75 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10 - choix 3
06 36 15 39 25
blachaud@dejante-infra.com

Retrouvez-nous sur notre site internet : **www.dejante-infra.com** et sur **LinkedIn**

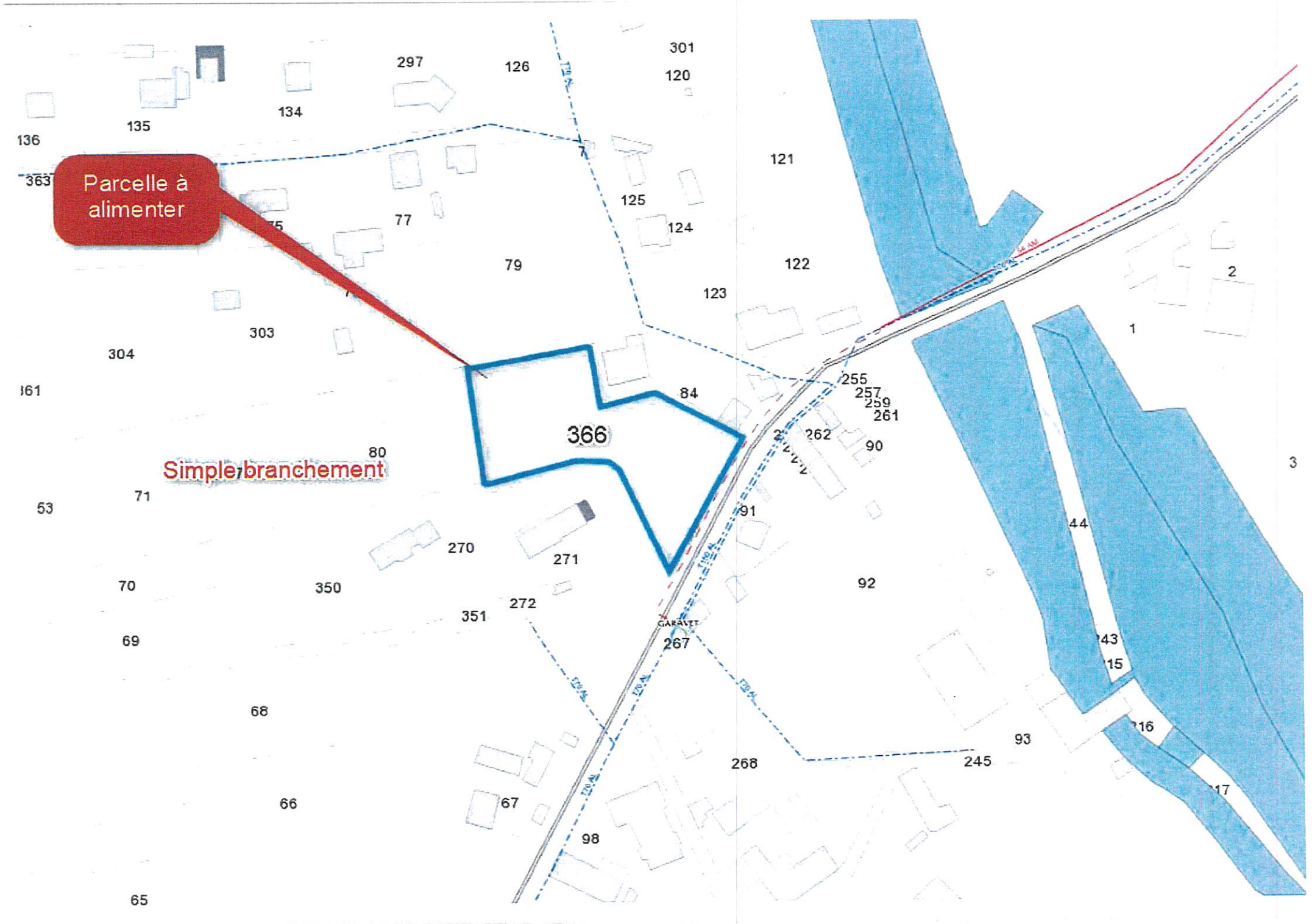
Parcelle à alimenter
Simple branchement
366
297
126
301
120
134
135
136
363
121
125
124
77
79
122
123
2
1
303
304
255
257
259
261
84
262
90
80
3
71
53
91
44
270
271
70
350
92
272
351
GARAVET
267
69
43
15
68
93
268
245
66
67
98
65

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Enedis - Cellule AU - CU

SERVICE HABITAT ET URBANISME OPERATIONNEL
10 Avenue Marechal Leclerc
Immeuble Consulaire - 6eme etage
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : lim-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : mouchet cassandra

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Limoges, le 26/08/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC01900522A0028 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	GARAVET 19240 ALLASSAC
Référence cadastrale :	Section BH , Parcelle n° 366-367-369
Nom du demandeur :	GARDEBIEN ULRIC PERRIER LYDIE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cassandra MOUCHET

Votre conseiller

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis - Cellule AU - CU
8 Allée Théophile Gramme
87280 Limoges

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement
Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0

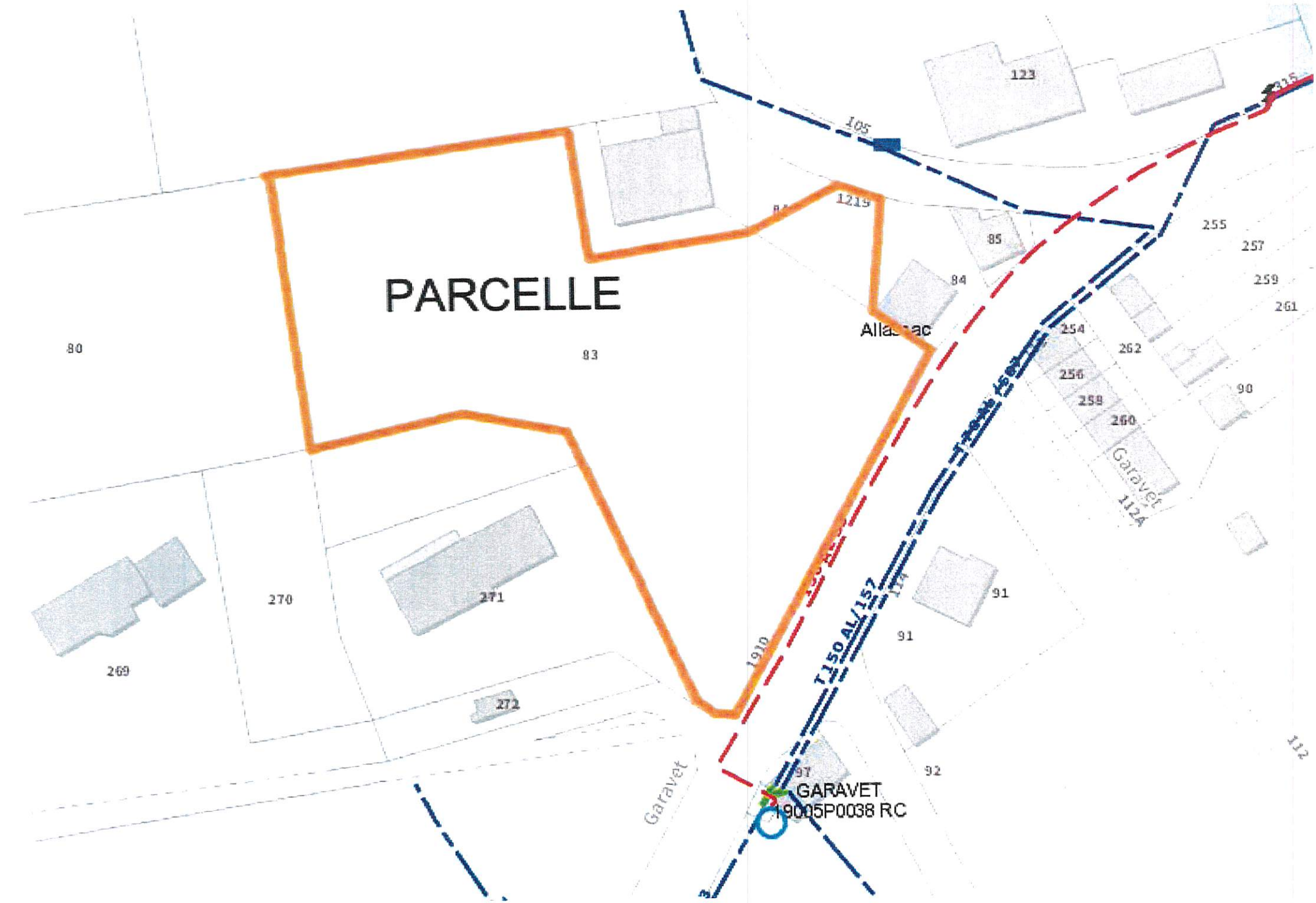
PARCELLE
Allassac
GARAVET
19005P0038 RC
T150 AL/157
Garavet
Garavet
80
83
84
85
90
91
91
92
97
105
112
112A
123
1219
1910
255
257
259
261
254
262
256
258
260
269
270
271
272

AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

AVIS

PETITIONNAIRE: **NOM:** M/MME GARDEBIEN / PERRIER Ulric / Lydie

ADRESSE: 18 RUE POLONCEAU

91170 VIRY CHATILLON

N° PC : PC01900522A0028

ADRESSE DES TRAVAUX: Garavet

19240 ALLASSAC

OBSERVATIONS:

* Assainissement non collectif *
Dispositif de traitement des eaux usées : Micro station 5 EH BIONEST ZENITH - N° d'agrément 2015 - 002 - EXT 01
AVIS FAVORABLE : Sous réserve de respecter l'étude n°2022_296_D1 d'EGEH et d'une utilisation de la micro station réservée aux résidences principales.
Autorisation de rejet des effluents accordé par arrêté le 29/07/2022 de la mairie d'Allassac.
- respecter les conditions de pose et d'entretien de la filière agréée.
- l'implantation des eaux pluviales ne devra pas perturber le fonctionnement de l'assainissement.
- conformément à l'étude si besoin prévoir la mise en place d'un poste relevage.
- nombre de pièces principales déclaré par le demandeur : 4
- mise en place d'une filière agréée, nombre d'EQ/ hab déclaré par le demandeur : 5
Assainissement non collectif : Avis favorable
PC conforme à l'attestation et au dossier de demande d'installation.

Eau potable :
Parcelle desservie Route des Garennes. Le raccordement en eau potable passera par la réalisation d'un branchement à la charge du pétitionnaire qui sera implanté en limite de propriété des domaines public/privé. Le pétitionnaire devra venir se raccorder à ses frais à la niche compteur installée à cet effet. La demande de branchement sera à adresser au concessionnaire.
Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service en vigueur sur la CABB .

Le pétitionnaire sera redevable d'une participation de 132 € TTC (HT:120 €,TVA: 12 €) pour l'instruction des volets sanitaires des permis de construire comprenant la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
Cette redevance sera perçue en deux fois. Une première (40€ HT) payable à l'émission de l'arrêté du document d'urbanisme et le solde (80€ HT) payable à l'envoi du rapport de conformité.
Le taux de TVA en vigueur sera appliqué à ces tarifs.

Le Directeur Protection de la Ressource en eau

Le: 28/09/2022

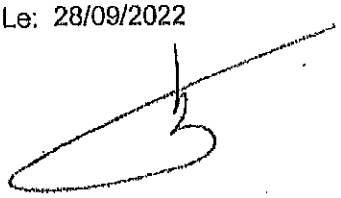

Dominique VIALLE

AGGLO de Brive - DPRE
BP 103 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Tél. : 05.55.74.70.60 / Email : urba.eau-assainissement@agglodebrive.fr